

La médiation reste sous-estimée en Valais

JUSTICE Les juges tranchent des litiges, les médiateurs recréent du lien. Dans le canton, la gestion alternative des conflits se développe timidement.

PAR YANNICK.BARILLON@LENOUVELLISTE.CH

Christophe Darbellay a apaisé une crise là où une médiatrice de renommée internationale a échoué. La société de remontées mécaniques CMA SA et les communes du Haut-Plateau se disputaient la signature d'une convention. Le domaine skiable ferme et le conseiller d'Etat dénoue l'affaire. David Bagnoud, président de la commune de Lens, revient sur cet événement: «Nous avons signé un accord mais on poursuivra la médiation avec un professionnel pour nous accompagner dans ce long processus de mise en œuvre.» Me Grégoire Varone, avocat des communes et formé à la gestion alternative des conflits, confirme: «Les parties sont dans un esprit de co-construction et de recherche de solutions.»

Recourir à la médiation, c'est choisir volontairement de gérer ensemble un conflit autrement, à l'aide d'un tiers totalement neutre. Les parties sont guidées confidentiellement par le médiateur pour rechercher elles-mêmes une issue acceptable à leurs différends. Une technique qui aide à renouer un dialogue souvent rompu par des conflits émotionnels.

Pour Me Christophe Imhoos, spécialiste de la gestion amiable des conflits en Suisse romande, «ce recours à une figure connue et reconnue pour ses compétences est une tendance faite de personnalités dans le monde de la médiation; toutefois, la concrétisation de l'accord conclu sur un fond de concessions laisse souvent un goût amer aux parties». L'avocat s'explique: «Dans notre pratique régulière, on affine nos outils et on accompagne un processus qui vise la compréhension des intérêts et des besoins de chacun.»

Plus efficace et moins onéreux

Le gain de temps et une économie d'argent sont les avantages souvent mis en avant par les experts de la médiation. La justice surchargée allonge la durée des procédures et les honoraires d'avocat prennent vite l'ascenseur. Cerise sur le gâteau, la médiation s'achève sur un succès dans 70% des cas, révèle le dernier sondage réalisé en 2014 par la Fédération suisse de médiation. Laure Clivaz Strehmel préside l'association valaisanne qui regroupe 30 membres dont 17 actifs dans différents domaines de la vie sociale. Elle souligne: «De plus en plus de personnes se forment à Sion et nous rejoignent, mais elles ne tiennent pas de statistiques sur les affaires qui restent confidentielles.»



Christophe Darbellay en médiateur, entre Nicolas Féraud, président de la commune de Crans-Montana (au fond) et Philippe Magistretti, président de CMA (au premier plan). KEYSTONE



"De plus en plus de personnes se forment à Sion."

LAURE CLIVAZ STREHMELE
PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
VALAISANNE DE MÉDIATION

En cas de divorce

En Valais comme ailleurs la médiation familiale est la plus développée. Elle est aussi la plus institutionnalisée puisque le nouveau Code de procédure civile, révisé en 2011, permet aux magistrats de la proposer aux parties. Dans les séparations et les divorces, le recours y est fréquent, confirme Me Xavier Lavanchy. «C'est l'essentiel de ma pratique de médiateur, avec trois à quatre séances par semaine», confie le notaire. Un nouveau paradigme pour Jocelyne Duc Schweri, médiatrice à Sion: «Notre culture a tendance à demander à un tiers de décider; avec nos techniques nous responsabilisons les gens, ce sont eux qui

décident et non une autorité.» La Valaisanne reçoit aussi bien des personnes séparées ou divorcées que des parents avec leurs adolescents ou des fratries en conflit dans une succession.

Pour les entreprises

En revanche, dans les relations commerciales ou patrimoniales, les avis sont nuancés sur le succès de la méthode. Vice-président de l'antenne valaisanne de la Chambre suisse de médiation commerciale, Jean-Daniel Balet est convaincu de son potentiel: «La médiation a une valeur économique, le dialogue préserve la réputation et la relation de confiance avec le client, puis limite les coûts.» Ce gestionnaire de patrimoine peut se vanter d'avoir trouvé un accord dans les cinq à dix cas qu'il traite par année. Il a d'ailleurs mené, fin 2017, une campagne de promotion auprès de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie pour sensibiliser les entreprises. Me Christophe Imhoos désapprouve: «Dans sa pratique, la médiation commerciale ne fonctionne pas, notamment car les entreprises n'envoient pas les bonnes personnes à la table.» Reste que le



"Nous responsabilisons les gens, ce sont eux qui décident et non une autorité."

JOCELYNE DUC SCHWERI
MÉDIATRICE

san de PME semble plus propice à la résolution amiable des conflits. Les collectivités publiques et l'administration y sont aussi sensibilisées. Le dossier de Crans-Montana rappelle un conflit aux Portes du Soleil qui avait été résolu, dans les années 2000, par une co-médiation avec Jean-Daniel Antille. Le Valaisan s'en souvient. «Cela a duré plusieurs années mais les communes et les remontées mécaniques avaient trouvé un accord de planification sur une base volontaire.» Le procédé a de l'avenir pour la mise en œuvre de la LAT dans le cadre de fusion de communes, estime ce médiateur.

Pas encore un réflexe

Des limites il y en a pourtant, elles sont avant tout philosophiques et reposent surtout sur la capacité des parties à s'entendre. «Ce mode de résolution des conflits connaît un regain relatif dans une société toujours plus juridicisée», analyse le professeur Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, responsable de la

formation universitaire en médiation, dispensée à Bramois, sur le campus valaisan de l'Université de Genève. Le chercheur affirme que les diplômes reconnus par la fédération suisse légitiment la méthode, mais il regrette: «La médiation reste une contre-culture, elle n'est pas encore un réflexe.»

Les tribunaux des mineurs utilisent la médiation

Une victime de viol et son agresseur mineur peuvent entrer en médiation si le tribunal des mineurs l'exhorte et si les deux parties sont d'accord. C'est le Code de procédure pénale révisé en 2011 qui l'autorise. En cas de succès, le juge rend une ordonnance de classement. En Valais, la justice des mineurs y a recouru trente fois l'an dernier, sur 1141 dénonciations, avec seulement deux échecs. Six médiateurs indépendants agréés sur dossier, soit deux par régions constitutionnelles, peuvent être mandatés par le tribunal. Dans le canton de Fribourg, il existe un service public où les employés d'Etat pratiquent la médiation sur ordonnance du juge des mineurs. Un système unique en Suisse, mis en place il y a quatorze ans et qui traite une centaine de cas par an. Gérard Demierre, médiateur au sein du bureau fribourgeois, salue un impact positif: «La décharge du tribunal a été considérable et la rencontre aide les mineurs à réfléchir sur leurs actes punissables.» Une étude estime que la médiation pénale des mineurs permet de limiter la récidive. En Valais, un tel système ébauché avait été étudié mais n'avait pas pu aboutir faute de moyens.